



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Rythmes et vacances scolaires

Question écrite n° 46173

### Texte de la question

M. Dominique Paille attire l'attention de M. le ministre délégué à la jeunesse et aux sports sur la nouvelle politique initiée en matière d'aménagement des rythmes de vie des enfants et des jeunes (ARVEJ). La procédure mise en œuvre vise à une simplification des contrats, et au regroupement de tous les dispositifs actuellement utilisés (CATE, Contrat ville-enfant, CVE, CVEJ). Si l'objectif des contrats ARVEJ est de favoriser la réussite et l'épanouissement des enfants et des jeunes, par un meilleur équilibre de leurs activités, il est regrettable que les moyens mis en œuvre aient été concentrés sur quelques sites. Ainsi, dans le département des Deux-Septèmes, l'essentiel des fonds a été affecté à un seul site, alors que, pour l'année scolaire 1994-1995, 193 classes avaient bénéficié de contrats d'aménagement du temps de l'enfant. De très nombreux parents d'élèves, élus locaux, enseignants se sont émus des conséquences de ce choix sur la pérennité des projets mis en place notamment par les communes rurales ou leurs regroupements. Il apparaît impossible à ces collectivités locales de financer elles-mêmes ces activités. Il lui demande de bien vouloir lui préciser sa position sur ce dossier et les mesures qu'il compte prendre pour apporter son soutien au développement des activités sportives ou culturelles dans les écoles.

### Texte de la réponse

Le ministère de la jeunesse et des sports a conduit depuis plus de dix ans, une politique d'aménagement des rythmes de vie des enfants et des jeunes. Or malgré les résultats positifs, en terme de dynamique locale, de cette politique menée grâce à l'implication de nombreuses communes, force est de constater que ses effets sur la modification du temps scolaire demeurent trop peu significatifs. C'est pourquoi, dès 1995, il a été décidé de mener une expérimentation à grande échelle afin de démontrer qu'il était possible, même dans le cadre réglementaire actuel, de réellement aménager le temps scolaire en prenant mieux en compte les rythmes des enfants et leurs besoins de découvrir des activités nouvelles. Actuellement, 170 sites pilotes d'aménagement des rythmes scolaires ont été labellisés. Ils concernent 61 % de communes rurales, 800 établissements scolaires et 10 000 élèves. Les nouvelles organisations proposées répondent toutes à la volonté d'alléger la journée scolaire en prévoyant des matinées consacrées aux matières fondamentales et des après-midi réservées aux activités sportives, culturelles et d'éveil. Les premiers sites pilotes retenus en 1996 constituent, bien entendu, une première étape, leur nombre devant augmenter au cours des années suivantes, l'objectif étant de doubler le nombre d'élèves dès la rentrée scolaire de 1997. Cette nouvelle orientation aura pour conséquence la transformation progressive, pour les communes volontaires, des contrats traditionnels d'aménagement des rythmes de vie des enfants et des jeunes en contrats intégrant un réel aménagement des rythmes scolaires. Aussi en 1997, le ministère de la jeunesse et des sports financera en priorité les actions inscrites dans le cadre des sites pilotes d'aménagement des rythmes scolaires. Il continuera, dans le même temps, à financer les contrats traditionnels d'aménagement du temps de l'enfant en privilégiant toutefois les communes qui s'engageraient, à terme, à mener une réflexion sur de véritables aménagements du temps scolaire.

## Données clés

**Auteur** : [M. Paillé Dominique](#)

**Circonscription** : - UDF

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 46173

**Rubrique** : Enseignement maternel et primaire

**Ministère interrogé** : jeunesse et sports

**Ministère attributaire** : jeunesse et sports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 9 décembre 1996, page 6419

**Réponse publiée le** : 3 mars 1997, page 1092